

ailleurs les conditions requises, ils reçoivent les indemnités dont les fonctionnaires bénéficient d'une manière générale."

*"Annexe I, paragraphe 3*

"Le Secrétaire général est autorisé à verser, sur la base de justifications ou données appropriées, des sommes supplémentaires aux directeurs et, dans le cas des bureaux extérieurs, aux chefs desdits bureaux pour les dédommager des dépenses spéciales qu'ils peuvent raisonnablement être appelés à faire dans l'intérêt de l'Organisation, lorsqu'ils s'acquittent de tâches qui leur sont confiées par le Secrétaire général. L'Assemblée générale fixe dans le budget annuel

le total des sommes qui peuvent être versées à ce titre."

3. *Décide* de placer le paragraphe 3, tel qu'il est modifié ci-dessus, à la suite du paragraphe 5 de l'annexe I et de renuméroter les paragraphes en conséquence;

4. *Prend acte* des modifications que le Secrétaire général a apportées au Règlement du personnel durant l'année qui a pris fin le 31 août 1968 et dont il a rendu compte dans son rapport à la Cinquième Commission<sup>28</sup>.

*1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.*

<sup>28</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/C.5/1170.

## 2482 (XXIII). Budget de l'exercice 1969

### A

#### OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1969

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice 1969:

1. Un crédit de 154 915 250 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<b>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</b>		
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....	1 333 450	
2. Réunions et conférences spéciales .....	1 594 400	
<b>TOTAL, TITRE PREMIER</b>		<b>2 927 850</b>
<b>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</b>		
3. Traitements et salaires .....	68 495 300	
4. Dépenses communes de personnel .....	16 362 000	
5. Frais de voyage du personnel .....	2 182 600	
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .....	140 000	
<b>TOTAL, TITRE II</b>		<b>87 179 900</b>
<b>TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services</b>		
7. Bâtiments et amélioration des locaux .....	5 352 100	
8. Matériel et installations .....	769 200	
9. Entretien, utilisation et location des locaux .....	4 765 000	
10. Frais généraux .....	6 073 800	
11. Imprimerie .....	1 692 000	
<b>TOTAL, TITRE III</b>		<b>18 652 100</b>
<b>TITRE IV. — Dépenses spéciales</b>		
12. Dépenses spéciales .....	9 215 500	
<b>TOTAL, TITRE IV</b>		<b>9 215 500</b>
<b>TITRE V. — Programmes techniques</b>		
13. Développement économique, développement social et administration publique .....	5 113 600	
14. Développement industriel .....	1 500 000	
15. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	220 000	
16. Contrôle des stupéfiants .....	75 000	
<b>TOTAL, TITRE V</b>		<b>6 908 600</b>

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE VI. — Missions spéciales</i>		
17. Missions spéciales.....	6 786 700	
TOTAL, TITRE VI		6 786 700
<i>TITRE VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	3 829 200	
TOTAL, TITRE VII		3 829 200
<i>TITRE VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
19. Cour internationale de Justice.....	1 396 000	
TOTAL, TITRE VIII		1 396 000
<i>TITRE IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....	8 326 200	
TOTAL, TITRE IX		8 326 200
<i>TITRE X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.....	9 693 200	
TOTAL, TITRE X		9 693 200
TOTAL GÉNÉRAL		<u>154 915 250</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 252 300 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 632 700 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

*1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.*

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1969

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1969:*

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 27 220 240 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
1. Contributions du personnel.....	17 985 000	
TOTAL, TITRE PREMIER		17 985 000

## Chapitres des recettes

Dollars des Etats-Unis

TITRE II. — <i>Autres recettes</i>	
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires .....	2 704 790
3. Recettes générales .....	3 298 250
4. Activités productrices de recettes .....	3 232 200
	9 235 240
TOTAL, TITRE II	9 235 240
TOTAL GÉNÉRAL	27 220 240

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, des services destinés aux visiteurs, des restaurants et services annexes, et de la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1969

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice 1969:

1. Les dépenses de 154 915 250 dollars des Etats-Unis, prévues au budget, ainsi que les dépenses additionnelles de 1 356 800 dollars<sup>89</sup> autorisées pour 1968, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

a) Jusqu'à concurrence de 9 235 240 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 3 280 256 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1967;

c) Jusqu'à concurrence de 76 587 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour les exercices 1967 et 1968;

d) Jusqu'à concurrence de 212 700 dollars<sup>89</sup>, par le montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel pour 1968;

e) Jusqu'à concurrence de 143 467 267 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 2291 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, fixant le barème des quotes-parts pour les exercices 1968, 1969 et 1970;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 18 299 012 dollars, à savoir:

a) 17 985 000 dollars, montant estimatif pour 1969 des recettes provenant des contributions du personnel;

b) 181 712 dollars, montant de l'excédent, en 1967, des recettes effectives provenant des contributions du personnel sur les prévisions de recettes approuvées;

c) 132 300 dollars<sup>89</sup>, montant révisé de l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel pour 1968.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

**2483 (XXIII). Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969**

*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour:

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives:

i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 48 000 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 25 000 dollars;

<sup>89</sup> Voir résolution 2468 (XXIII).